



Conditions Générales d'inscription ou de réinscription

1 CONDITIONS DE (RÉ)INSCRIPTION :

Pour intégrer le centre de formation, l'apprenant(e) sera inscrit(e) de façon définitive qu'après communication auprès du Service Pédagogique des originaux du diplôme ou de l'attestation de réussite requise au plus tard le 15 du mois suivant sa rentrée. À défaut, l'apprenant(e) sera exclu(e) du centre de formation.

2. CONDITIONS DE (RÉ)INSCRIPTION

Pour intégrer le centre de formation, l'apprenant(e) sera inscrit(e) de façon définitive qu'après communication auprès du Service Pédagogique des originaux du diplôme ou de l'attestation de réussite requise au plus tard le 15 du mois suivant sa rentrée. À défaut, l'apprenant(e) sera exclu(e) du centre de formation.

3. TYPES DE CONTRATS EN ALTERNANCE

Statut salarié : CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION / CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenant est salarié d'une entreprise qui prend à sa charge ses frais de formation et le rémunère selon le barème officiel, en fonction de son âge et de son niveau d'études. Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est signé entre l'entreprise, l'apprenant et le centre de formation.

4. MODALITÉS DE L'ALTERNANCE SOUS STATUT APPRENANT

➤ Cas où l'apprenant contracte une convention de stage avant la première date d'encaissement.

L'apprenant sera remboursé des sommes perçues et du montant égal à la prise en charge de l'entreprise après paiement de celle-ci.

➤ Cas où l'apprenant ne signe pas de convention de stage avant la première date d'encaissement.

Possibilité 1 : l'apprenant interrompt sa scolarité au sein du centre de formation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du responsable pédagogique avant le 1er jour du mois concerné et n'a aucun règlement complémentaire à effectuer.

Possibilité 2 : l'apprenant s'engage à verser le montant du versement prévu pour le mois en cours.

GWAVE Alice – Structure Ton doc : 4 place Poirier Baron, 95 110 Sannois, France
Siret : 51295030400018 | Naf : 8559A

« Enregistré sous le numéro NDA 11950724195 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État » (article L.6352-12 du code du travail).
(auprès du préfet de région de : Île-de-France)

Site Internet : <https://structuretondoc.com> | Mail : contact@structuretondoc.com | Tel : +33 6 59 54 12 91



➤ Rupture de la convention de stage

La rupture doit être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable pédagogique au moins 1 mois avant la date d'effet. En cas de rupture, l'apprenant se substituera à l'entreprise et devra s'acquitter du montant des frais de scolarité qui n'aura pas été payé par l'entreprise selon les mêmes modalités et échéances.

Les versements effectués avant la date d'effet de la rupture ne seront pas remboursés.

➤ La mise en place d'une nouvelle convention de stage

En cas de rupture, la mise en place d'une nouvelle convention de stage avec une autre entreprise est possible au cours d'une même année scolaire.

5. TYPES DE CONTRATS EN ALTERNANCE

➤ Acceptation du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

L'acceptation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est soumise à l'accord de la DREETS et de l'OPCPO auquel est rattachée l'entreprise. En cas de refus, le centre de formation n'est en aucun cas responsable.

➤ Durée du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

La durée du contrat de professionnalisation doit être comprise entre 6 et 24 mois et celle du contrat d'apprentissage doit être comprise entre 6 et 36 mois. Le contrat d'apprentissage ou professionnalisation peut démarrer au plus tôt 2 mois avant le début du cycle de formation en alternance et peut se terminer au plus tard 2 mois après la date de fin du cycle de formation en alternance.

➤ Rupture du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

En cas de rupture du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation l'apprenant doit envoyer au centre de formation son dernier bulletin de paie, signer les feuilles d'émargement jusqu'à la date de la rupture ainsi que le document de rupture de contrat.

Dans ce cas, l'apprenant dispose de 2 possibilités :

Possibilité 1 : l'apprenant interrompt sa scolarité au sein du centre de formation et n'a aucun règlement complémentaire à effectuer

Possibilité 2 : l'apprenant s'engage à verser chaque mois le montant du versement prévu jusqu'à la fin de l'année scolaire.



6. ENGAGEMENT DE L'APPRENANT

➤ Acceptation du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de réinscription présent dossier de inscription, du Règlement Intérieur et m'engage à payer l'intégralité des sommes dues pour cette scolarité dans les conditions décrites ci-avant (pièces à joindre au dossier : voir dossier de préinscription).

La (ré)inscription est ferme et définitive.

En distanciel, le « *date fin de session* »

En distanciel, le « *date fin de session* »

GWADE Alice

Représentante pédagogique et administrative
de l'organisme de formation Structure Ton Doc

« *Nom + Prénom de l'apprenant* »

« *Signature* »

« *Signature de l'apprenant* »

Précédé de la mention lu et approuvé

Précédé de la mention lu et approuvé

GWADE Alice – Structure Ton doc : 4 place Poirier Baron, 95 110 Sannois, France
Siret : 51295030400018 | Naf : 8559A

« Enregistré sous le numéro NDA 11950724195 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État » (article L.6352-12 du code du travail).
(auprès du préfet de région de : Île-de-France)

Site Internet : <https://structuretondoc.com> | Mail : contact@structuretondoc.com | Tel : +33 6 59 54 12 91